



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

Programme « PLAI adaptés » 2016 DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce **dossier complété** et l'ensemble des documents définis dans la partie 7 du cahier des charges du programme 2016 doivent être transmis à la DDT(M) et, le cas échéant, au délégataire **par voie électronique** (dans des formats accessibles aux logiciels classiques de bureautique) et/ou par courrier si la nature des pièces l'exige (par exemple pour des plans).

Les services instructeurs accuseront réception de la demande **par voie électronique** dans un délai de 15 jours ouvrés après le dépôt du dossier par le maître d'ouvrage en précisant, le cas échéant, les pièces manquantes.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier Galion :

Date de réception :

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Dénomination :

N° SIREN :

Nature juridique : Bailleur social MOI SEM

Préciser le statut :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom et qualité du responsable légal :

Responsable du projet PLAI adapté :

- Nom :

- Téléphone :

IDENTIFICATION DU PROJET

Nom de l'opération :

Nombre de logements Plai adaptés prévus dans le projet :

Commune :

Adresse :

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Diagnostic sur lequel s'appuie la proposition formulée, genèse et objectifs du projet

Besoins identifiés, notamment dans les PDALPD, les diagnostics territoriaux à 360°, les PDH et les PLH en vigueur, auxquels répond le projet et objectifs de celui-ci :

--

1.2. Caractère partenarial de la genèse et du portage du projet :

Implication des collectivités territoriales dans le projet : oui non

Si oui , détailler:

	Commune	EPCI	Département	Région
Apport de subvention				
Apport de foncier				
Apport de garantie financière				
Autre (préciser)				

Si autres partenaires, lesquels, selon quelles modalités ?

--

Commentaires, précisions :

--

1.3. Publics visés

Les publics cibles du programme sont les ménages sous plafonds de ressources PLAI cumulant des difficultés financières et sociales. Les projets doivent prioritairement permettre d'offrir des réponses adaptées aux situations des ménages reconnus prioritaires DALO ou répondant aux critères d'éligibilité au DALO. Ils peuvent aussi être destinés aux publics cibles identifiés dans les programmes d'action des PDALHPD ou dans les accords collectifs, si l'offre existante ou prévue ne peut répondre à leurs besoins.

Le porteur de projet doit préciser ici si le public est identifié précisément (exemple sédentarisation des GDV).

En cas d'acquisition-amélioration, le porteur de projet doit indiquer si les logements sont vacants. S'ils sont occupés, le porteur de projet doit justifier que les ménages en place relèvent des publics cibles du présent programme.

Gens du voyage sédentarisés : oui non

Publics prioritaires DALO/PDALPD : oui non

Sorties d'hébergement : oui non

Ménages en situation de surendettement : oui non

Grandes familles (plus de 4 personnes à charge): oui non

Autre (préciser) : oui non

Pas de spécificité :

Les ménages visés sont-ils nommément identifiés : oui non pour partie

Vivent-ils déjà dans ces logements : oui non

1.4. Caractéristiques du projet envisagé

1.4.1. Descriptif général

Nombre de logements total dans l'ensemble immobilier concerné (PLAI adaptés + autres logements sociaux ou non, y compris ceux qui, en AA ne feront l'objet d'aucun travaux) :

Neuf Acquisition-amélioration

Collectif Individuel

L'opération comporte-t-elle des logements en accession/en location privée: oui non

L'opération comporte-t-elle d'autres logements sociaux : oui non

1.4.2. Description du programme

Indiquer le nombre de logements ou, pour les autres destinations, la surface des locaux (activités ou commerces...)

	PLAI	Dont PLAI adaptés	PLUS	PLS	Loyer libre	Accession	Total
T1							
T1bis							
T2							
T3							
T4							
T5 et plus							
Surfaces autre destination (m ²)							

Si autres destinations, préciser leur nature :

1.4.3. Localisation

Sur la localisation de l'opération, le porteur de projet doit justifier la recherche de la mixité sociale et l'adéquation des services aux besoins des publics cibles pour cette opération.

Quartier d'implantation :

Centre ville ou centre bourg / Périphérie, faubourg

Zone rurale / zone urbaine

Quartier prioritaire de la politique de la ville : oui non

Ancienne ZUS : oui non

Dans le cas où l'opération est située en quartier prioritaire de la ville ou en ancienne ZUS, détailler en quoi elle s'inscrit dans le respect des critères prévus par le programme :

Accessibilité des services nécessaires à l'insertion des publics ciblés pour cette opération :

	Moins de 10 minutes à pied (environ 700 mètres)	De 10 à 20 mn à pied	Plus de 20 mn à pied
Commerces alimentaires			
Services médicaux			
Services administratifs et sociaux			

Accès aux transports en commun

Transports en commun à proximité :				
	Moins de 150 mètres	300m	500m	Plus de 500m
Arrêt de transport en commun le plus proche				

Commentaires éventuels :

1.4.4. Caractéristiques techniques et performances énergétiques, dont les labels obtenus

Label recherché ou obtenu :

Classe énergétique des logements à la livraison :

Pour l'acquisition-amélioration, préciser la classe énergétique avant travaux :

Autres éléments (chauffage, production d'eau chaude, isolation thermique et acoustique, biodiversité...):

1.4.5. Échéancier du projet et des travaux

État d'avancement du projet :

Décision d'opportunité :

Phase de conception :

Autorisation de construire :

Le cas échéant :

- date de la signature de la promesse de vente :
- permis de construire déposé le :
- permis de construire obtenu le :
- date prévisionnelle de l'ordre de service :
- date prévisionnelle de livraison

1.4.6. Prix de revient prévisionnel de l'opération (cf. annexe 1 de l'arrêté du 17 octobre 2011)

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION		
	Prix de revient de l'opération en PLAI adaptés (au prorata des PLAI adaptés si opération mixte)	Prix de revient total de l'opération de LLS y compris PLAI adaptés (si ne comprenant pas que des PLAI adaptés)
Coûts liés au foncier € €
Coûts liés aux travaux € €
Coûts liés aux prestations intellectuelles € €
TOTAL € €

1.4.7. Plan de financement de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Plan de financement de l'opération en PLAI adaptés (au prorata des PLAI adaptés si opération mixte)	Plan de financement total de l'opération de LLS y compris PLAI adaptés (si ne comprenant pas que des PLAI adaptés)
Subvention État € €
Subvention Plai adaptés € €
Subvention commune € €
Subvention EPCI € €
Subvention Conseil départemental € €
Subvention Conseil régional € €
Subvention autre à préciser : € €
Prêt foncier CDC € €
Prêt travaux CDC € €
Prêts PEEC € €
Autres prêts (à préciser) € €
Fonds propres € €
TOTAL € €

Taux de vacance et d'impayés (en %) :

Taux de provisionnement PGE/GER (en %) :

Frais de gestion (en €/an/logement) :

Frais d'entretien courant non refacturables (en €/an/logement) :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (en €/an/logement) :

1.5. Projet social, besoins des publics et réponses apportées

1.5.1. Projet social

Le projet est-il en intermédiation locative : oui non

1.5.2. Description des actions en matière de GLA

(cf. définition de la gestion locative adaptée et de l'accompagnement en annexe au cahier des charges du programme)

Gestion locative adaptée mise en place en adéquation avec les besoins des publics visés : moyens humains (nombre et fonction des personnes mises à contribution pour sa mise en œuvre), contenu, coûts, durée...

Rappel : cette prestation doit être fournie sur tous les logements entrant dans le projet. La GLA comporte nécessairement une action à l'entrée dans les lieux facilitant l'appropriation du logement par le locataire et des contacts réguliers par la suite.

La GLA est en principe exercée par le bailleur. Toutefois, les organismes HLM et les SEM qui ne souhaitent pas l'effectuer en régie, peuvent travailler en collaboration avec des organismes agréés au titre de l'ingénierie sociale ou de la gestion locative sociale (agrément prévu aux L365-3 et L365-4 du CCH). Dans ce cas, le dossier doit comprendre un accord formalisé de cet organisme et préciser les moyens financiers mis en place par le bailleur. Cette collaboration n'implique pas nécessairement une intermédiation locative, le bailleur pouvant passer des baux avec les locataires tout en confiant la GLA à un tiers.

En régie : Déléguée :

Si déléguée, nom de l'organisme assurant la GLA :

Moyens humains en nombre d'ETP/an :

Coût spécifique estimatif de la GLA (en €/an/logement) :

Accompagnement portant sur :

- l'aide à l'installation :

- la gestion du budget :

- l'apprentissage de la maîtrise des charges (consommations) :

- l'apprentissage de l'entretien du logement :
- les relations de voisinage :
- autre :

Commentaires éventuels (en particulier modalités de mise en œuvre de la GLA dans le cas où celle-ci vise particulièrement à la maîtrise des charges par les ménages logés) :

Accompagnement ciblé sur le logement mis en place en complément de la GLA, le cas échéant :

1.6. Maîtrise du reste à charge des ménages

L'ensemble des postes de charges (fluides, gardiennage, etc.) doit avoir fait l'objet d'un traitement spécifique et d'une estimation par le maître d'ouvrage.

Compléter le tableau ci-dessous. *Une ligne correspond à un logement.*

				Loyer							Charges					
Publics cibles	Réservataire du logement (Etat, commune, EPCI, Action Logement, ...)	Compo- sition familial e	Typo- logie	LMZ x CS en €/m ²	Majo- ration local e	S H	SU	S A	Coeffi- cient propre au logemen t	Loyer mensuel en €/lgt	Loyer plafond APL pour cette compo- sition de ménage s	Estimation charges énergétique s liées au logement quittancées	Estimation charges hors énergie liées au logement quittancées	Estimatio n charges liées au logement hors quittance	Total charges liées au logement	Forfait charges

Liste des abréviations :
SH : Surface habitable
SU : Surface utile

SA : Surface annexe
LMZ : Loyer maximum de zone
CS : Coefficient de structure

Pour les opérations liées à la sédentarisation des gens du voyage, l'opération prévoit-elle un loyer accessoire ?

Oui Non

Montant du loyer accessoire mensuel en €/logement :

Liste détaillée des charges prises en compte et montants correspondants :

Rappel : liste des charges à prendre en compte (préconisation) :

- *charges locatives au sens du décret n°82-955 du 9 novembre 1982 pris en application de l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation et fixant la liste des charges récupérables*
- *abonnements et consommations d'énergie et d'eau (sauf si déjà pris en compte dans les charges locatives indiquées ci-dessus) ;*
- *contrats d'entretien annuels liés notamment à l'entretien de la chaudière (sauf si déjà pris en compte dans les charges locatives indiquées ci-dessus) ;*
- *assurance habitation dans le cas où le locataire la règle (dépense hors quittance) et dans le cas où le propriétaire la règle par défaut et la récupère ensuite (dépense quittancée).*

Préciser le mode de calcul des charges (outil proposé en annexe ou autre méthode à préciser) :

Un outil d'évaluation des charges est mis à disposition sur le site internet :

<http://www.logement.gouv.fr/appel-a-projets-plai-adaptés-2016>

Les maîtres d'ouvrage peuvent l'utiliser pour réaliser des simulations.

2. INSCRIPTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME

En quoi l'apport de la subvention PLAI adapté permet à l'opération de se distinguer d'un PLAI classique (*sur le montant du loyer et des charges, sur la gestion locative adaptée, éventuellement sur l'accès aux services ...*) :

Caractère innovant du projet (nouvelle manière de concevoir le projet pour répondre aux critères, mise en place d'équipements innovants permettant la maîtrise des charges, modalités de GLA...) :

3. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES NECESSITANT UN EXAMEN PARTICULIER OU UNE DEROGATION

Loyer accessoire (*hors opérations dédiées à la sédentarisation des gens du voyage*) :

Montant du loyer accessoire mensuel en €/logement :

Justification (*expliquer en quoi le loyer accessoire correspond à un élément qui fait partie intégrante de l'habitat des ménages visés, démontrer que l'équilibre de l'opération ne peut être atteint sans ce loyer accessoire et que le reste-à-charge des ménages est supportable*) :

Grandes opérations (*de plus de 19 logements au total*) hors territoire de la Métropole du Grand Paris :

- *Justifier la particularité des logements en PLAI adaptés en comparaison avec les autres logements de l'opération et de son implantation et expliquer en quoi la subvention complémentaire financée par le FNAP est nécessaire pour faire aboutir*

- le projet.*
- *Justifier de la condition d'insertion dans le tissu urbain existant permettant l'accès au logement des populations fragiles dans des secteurs où elles sont peu représentées afin de leur assurer ainsi la proximité aux services nécessaires à leur insertion.*

Montant du loyer supérieur au loyer plafond de l'APL (dans ce cas, la somme du loyer et des charges quittancées et hors quittance doit être inférieure à la somme du loyer plafond APL et du forfait charges) :

- *A justifier notamment en indiquant les dispositions prises permettant la maîtrise des charges afin que le reste à charge pour le ménage reste compatible avec son niveau de ressources.*
- *Les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage n'a pas pu respecter le critère « loyer < loyer plafond APL » doivent être explicitées) :*

4. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je m'engage à respecter le cahier des charges du programme.

Je m'engage à respecter les modalités de suivi prévues dans le programme et à l'article R. 331-25-1. En particulier, je m'engage à signer, avant la mise en location, une convention de réservation spécifique aux logements du programme avec l'État et éventuellement les autres réservataires.

Je garantis avoir indiqué aux réservataires que les logements étaient présentés dans le cadre du programme.

Je justifie que les surfaces des logements permettent un niveau de loyer inférieur au loyer plafond APL et des charges inférieures à la valeur du forfait charges multiplié par deux pour un ménage ayant une composition correspondant à cette surface.

Je m'engage, en particulier lors de l'attribution du logement, à vérifier que le coût d'usage du logement soit adapté aux ressources du ménage, compte-tenu de sa composition familiale, notamment au regard de la solvabilisation par l'APL et des coûts associés au

logement : le loyer doit être inférieur au loyer plafond APL et les charges, quittances et charges facturées hors quittance, y compris celles relatives à l'énergie et à l'eau, doivent être inférieures à la valeur du forfait charges multiplié par deux.

Je m'engage à ne pas pratiquer de loyer accessoire sauf en cas d'opération dédiée à la sédentarisation des gens du voyage.

Je m'engage à saisir dans le logiciel Système priorité logement (SYPLO), si ce système est déployé dans le département, les attributions effectuées sur les logements PLAI - Adaptés. Cet engagement porte sur l'ensemble des logements PLAI - Adaptés financés par le présent programme, quel que soit leur contingent de réservation.

Je m'engage, sous réserve du respect de la confidentialité qui s'impose au bailleur vis-à-vis de son locataire, à mettre à la disposition les documents et à organiser les visites utiles à l'évaluation du programme.

Nom :

Date

Signature

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

NB : les pièces déjà fournies dans le cadre du dossier de demande de subvention PLAI « classique » ne sont pas à transmettre de nouveau.

1. Courrier de saisine officielle signé : acte de candidature

2. A l'appui du plan de financement prévisionnel : attestation de cofinancement de chaque organisme ou courrier d'engagement lorsque ces documents ont été obtenus. Lorsque ces documents n'ont pu être obtenus, le plan de financement doit être cohérent avec les cadrages financiers des cofinanceurs (délibérations, etc.)

→ Pièces déjà fournies dans le dossier de financement PLAI : OUI NON

3. Bilans d'exploitation de l'opération sur la durée du prêt PLAI (par exemple extraction du logiciel LOLA) : deux bilans seront fournis, l'un pour l'opération réalisée sans la subvention qui pourrait être accordée dans le cadre du présent program, l'autre avec cette subvention

→ Pièce déjà fournie dans le dossier de financement PLAI : OUI NON

4. Plans de situation, plan de masse, plan des logements

→ Pièces déjà fournies dans le dossier de financement PLAI : OUI NON